

**Décision du 8 octobre 2019 relative aux modifications des règles de fonctionnement du Livre I d'Euronext Growth Paris suite à l'entrée en vigueur du règlement Prospectus n° 2017/1129**

L'Autorité des marchés financiers,

Vu le code monétaire et financier, et notamment l'article L. 424-7 ;

Vu le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et notamment l'article 521-8 ;

Vu la demande d'Euronext Paris S.A. en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Sont approuvées les modifications des règles de fonctionnement du livre I d'Euronext Growth Paris telles qu'annexées à la présente décision.

Elles entreront en vigueur à la date déterminée par Euronext Paris S.A.

Article 2

La présente décision sera notifiée à Euronext Paris S.A. et publiée sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Le Président de l'AMF

Robert OPHÈLE

**REGLES EURONEXT GROWTH - MISES A JOUR DES REFERENCES AU REGLEMENT PROSPECTUS**

TEXTE EN VIGUEUR REGLES D'EURONEXT GROWTH AU 10 JUIN 2019	MODIFICATIONS (le texte supprimé est barré, les ajouts sont soulignés)
Partie I : Règles Harmonisées	Partie I : Règles Harmonisées
Chapitre 1 : Dispositions générales	Chapitre 1 : Dispositions générales
1.1 Définitions	1.1 Définitions
	<p><u>Document de présentation:</u></p> <p><u>Un prospectus tel que demandé par le Règlement Prospectus, un Document d'information ou un document de même nature tel que requis par la Réglementation Nationale (selon le cas).</u></p>
	<p><u>Offre au Public:</u></p> <p><u>Une offre au public de titres, au sens du Règlement Prospectus, autre qu'un Placement privé.</u></p>
<p>« Placement privé »</p> <p>une offre par un Emetteur de Titres exemptée de l'obligation de publier un prospectus en application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus, c.à.d. les types d'offres suivants :</p> <p>(i) L'offre s'adresse à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres qu'investisseurs qualifiés, par Etat Membre ;</p> <p>(ii) L'offre s'adresse uniquement à des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus ;</p> <p>(iii) Une offre de Titres adressée à des investisseurs qui acquièrent les Titres pour un montant total d'au moins 100 000 euros par investisseur et par offre distincte ;</p> <p>(iv) Une offre de Titres dont la valeur nominale s'élève au moins à 100 000 euros ;</p>	<p>« Placement privé »</p> <p><del>une offre par un Emetteur</del> <u>les offres au public suivantes</u> de Titres exemptées de l'obligation de publier un prospectus en application <u>des articles 1(4)(a) à 1(4)(d) du Règlement Prospectus</u> <del>l'article 3(2) de la Directive Prospectus, c.à.d. les types d'offres suivants :</del></p> <p>(i) L'offre s'adresse uniquement à des investisseurs qualifiés au sens <del>de la Directive Prospectus</del> <u>de l'article 2(e) du Règlement Prospectus</u>;</p> <p>(ii) L'offre s'adresse à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres qu'investisseurs qualifiés <u>au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus</u>, par Etat Membre ;</p> <p>(iii) Une offre de Titres dont la valeur nominale s'élève au moins à 100 000 euros ;</p>

**REGLES EURONEXT GROWTH - MISES A JOUR DES REFERENCES AU REGLEMENT PROSPECTUS**

<p>(v) Une offre de Titres d'un montant total dans l'Espace Economique Européen inférieur à 100 000 euros, plafond calculé sur une période de 12 mois.</p>	<p>(iv) Une offre de Titres adressée à des investisseurs qui acquièrent les Titres pour un montant total d'au moins 100 000 euros par investisseur et par offre distincte.</p> <p><del>Une offre de Titres d'un montant total dans l'Espace Economique Européen inférieur à 100 000 euros, plafond calculé sur une période de 12 mois.</del></p>
<p>« Directive Prospectus »</p> <p>directive 2003/71/EC du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle qu'en vigueur ;</p>	<p><del>« Directive Prospectus »</del></p> <p><del>directive 2003/71/EC du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle qu'en vigueur ;</del></p> <p><u>« Règlement Prospectus »</u></p> <p><u>Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE.</u></p>
<p>Chapitre 3 : Conditions et procédures de première admission aux négociations</p>	<p>Chapitre 3 : Conditions et procédures de première admission aux négociations</p>
<p>3.1 Conditions générales de première admission aux négociations (tous types de Titres)</p>	<p>3.1 Conditions générales de première admission aux négociations (tous types de Titres)</p>
<p>3.1.1 La première admission aux négociations de Titres sur un Marché Euronext Growth peut s'effectuer de trois façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) une offre au public ;</li> <li>(ii) un Placement privé ;</li> <li>(iii) une Admission directe.</li> </ul>	<p>3.1.1 La première admission aux négociations de Titres sur un Marché Euronext Growth peut s'effectuer de trois façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) une <u>Offre au Public</u> ;</li> <li>(ii) un Placement privé ;</li> <li>(iii) une Admission directe.</li> </ul>
<p>3.1.2 L'Emetteur produit un prospectus ou un Document d'information ou un document de même nature tel que requis par la Réglementation nationale</p>	<p><del>3.1.2 L'Emetteur produit un prospectus ou un Document d'information ou un document de même nature tel que requis par la Réglementation nationale (selon le</del></p>

**REGLES EURONEXT GROWTH - MISES A JOUR DES REFERENCES AU REGLEMENT PROSPECTUS**

<p>(selon le cas) et le tient à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article 3.6.2, sauf mention contraire. Le contenu du Document d'information est précisé en Annexe III des présentes Règles ou, le cas échéant, dans la partie II des présentes Règles.</p>	<p><del>cas</del>) un <u>Document de présentation</u> et le tient à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article 3.6.2, sauf mention contraire. <u>Sauf mention contraire, la production d'un Document d'information est requise dans les cas où l'Emetteur n'est pas soumis à l'obligation de publier un prospectus en application du Règlement Prospectus ou un document de même nature prévu par la Réglementation Nationale.</u> Le contenu du Document d'information est précisé en Annexe III des présentes Règles ou, le cas échéant, dans la partie II des présentes Règles.</p>
<p>3.2 Conditions supplémentaires pour la première admission de Titres de Capital</p>	<p>3.2 Conditions supplémentaires pour la première admission de Titres de Capital</p>
<p>3.2.1 Méthodes de première admission aux négociations de Titres de Capital</p> <p>(i) Offre au public</p> <p>Une offre au public au sens de l'article 3.1.1 (i) suppose que des ordres représentatifs d'un montant d'au moins 2,5 millions d'Euros aient été reçus pour ces Titres.</p> <p>Une offre au public telle que visée à l'article 3.1.1 (i) doit être réalisée avec le concours d'une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit dûment agréés. Elle peut être réalisée par une centralisation effectuée par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente, selon les modalités techniques et conditions tarifaires fixées par celle-ci.</p> <p>(ii) Placement privé</p> <p>Une opération, unitaire, de Placement privé au sens de l'article 3.1.1 (ii) suppose que des ordres représentatifs d'un montant d'au moins 2,5 millions d'Euros aient été reçus pour ces Titres au cours de l'année précédant la date prévue de première admission aux négociations des Titres en question sur le Marché Euronext Growth concerné.</p> <p>Sauf dérogation de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente, le nombre de personnes concernées par une opération, unitaire, de Placement privé de Titres de Capital telle que visée à l'article 3.1.1(ii) doit</p>	<p>3.2.1 Méthodes de première admission aux négociations de Titres de Capital</p> <p>(i) <u>Offre au Public</u></p> <p>Une <u>Offre au Public</u> au sens de l'article 3.1.1 (i) suppose que des ordres représentatifs d'un montant d'au moins 2,5 millions d'Euros aient été reçus pour ces Titres.</p> <p>Une <u>Offre au Public</u> telle que visée à l'article 3.1.1 (i) doit être réalisée avec le concours d'une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit dûment agréés. Elle peut être réalisée par une centralisation effectuée par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente, selon les modalités techniques et conditions tarifaires fixées par celle-ci.</p> <p>(ii) Placement privé</p> <p>Une opération, unitaire, de Placement privé au sens de l'article 3.1.1 (ii) suppose que des ordres représentatifs d'un montant d'au moins 2,5 millions d'Euros aient été reçus pour ces Titres au cours de l'année précédant la date prévue de première admission aux négociations des Titres en question sur le Marché Euronext Growth concerné.</p> <p>Sauf dérogation de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente, le nombre de personnes concernées par une opération, unitaire, de Placement privé de Titres de Capital telle que visée à l'article 3.1.1(ii) doit</p>

**REGLES EURONEXT GROWTH - MISES A JOUR DES REFERENCES AU REGLEMENT PROSPECTUS**

<p>être d'au moins trois (3), sans que ce nombre ne puisse inclure l'une quelconque des personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) tous dirigeants, membres des organes dirigeants ou mandataires sociaux, directeur général et leur famille respective (conjoint et enfants mineurs), ainsi que toutes sociétés dont ils détiennent séparément ou ensemble 20 % ou plus des droits de vote ;</li> <li>(ii) toutes personnes actionnaires depuis plus de 2 ans et leur famille (conjoint et enfants mineurs) ainsi que toutes sociétés ou entités qu'elles gèrent ou dont elles détiennent séparément ou ensemble 20 % ou plus des droits de vote ;</li> <li>(iii) les sociétés appartenant au groupe de sociétés de l'Emetteur ;</li> <li>(iv) toutes personnes liées par un pacte d'actionnaires ou autre convention limitant significativement la cessibilité des Titres de l'Emetteur ;</li> <li>(v) toutes personnes ayant reçu une rémunération en titres supérieure à 100 000 Euros ou représentant plus de 3 % des Titres de l'Emetteur une fois ceux-ci admis pour la première fois à la négociation.</li> </ul> <p>Une opération, unitaire, de Placement privé doit impérativement porter sur (a) des Titres nouvellement émis ou (b) une cession de Titres détenus par l'une ou l'autre des personnes visées aux paragraphes (i) à (v) inclus ci-dessus au bénéfice de tierces parties pour autant que les termes et conditions d'une telle cession soit divulgués dans le Document d'Information ou dans un document de même nature tel que prévu par la Réglementation nationale.</p> <p>La diffusion de Titres visés par une opération, unitaire, de Placement privé doit être équilibrée à la satisfaction de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente.</p>	<p>être d'au moins trois (3), sans que ce nombre ne puisse inclure l'une quelconque des personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) tous dirigeants, membres des organes dirigeants ou mandataires sociaux, directeur général et leur famille respective (conjoint et enfants mineurs), ainsi que toutes sociétés dont ils détiennent séparément ou ensemble 20 % ou plus des droits de vote ;</li> <li>(ii) toutes personnes actionnaires depuis plus de 2 ans et leur famille (conjoint et enfants mineurs) ainsi que toutes sociétés ou entités qu'elles gèrent ou dont elles détiennent séparément ou ensemble 20 % ou plus des droits de vote ;</li> <li>(iii) les sociétés appartenant au groupe de sociétés de l'Emetteur ;</li> <li>(iv) toutes personnes liées par un pacte d'actionnaires ou autre convention limitant significativement la cessibilité des Titres de l'Emetteur ;</li> <li>(v) toutes personnes ayant reçu une rémunération en titres supérieure à 100 000 Euros ou représentant plus de 3 % des Titres de l'Emetteur une fois ceux-ci admis pour la première fois à la négociation.</li> </ul> <p>Une opération, unitaire, de Placement privé doit impérativement porter sur (a) des Titres nouvellement émis ou (b) une cession de Titres détenus par l'une ou l'autre des personnes visées aux paragraphes (i) à (v) inclus ci-dessus au bénéfice de tierces parties pour autant que les termes et conditions d'une telle cession soit divulgués dans le Document d'Information ou dans un document de même nature tel que prévu par la Réglementation nationale.</p> <p>La diffusion de Titres visés par une opération, unitaire, de Placement privé doit être équilibrée à la satisfaction de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente.</p>
--	--

REGLES EURONEXT GROWTH - MISES A JOUR DES REFERENCES AU REGLEMENT PROSPECTUS

<p>(iii) Admission directe</p> <p>Une Admission directe au sens de l'article 3.1.1 (iii) suppose une diffusion des Titres dans le public pour une valeur d'au moins 2,5 millions d'Euros par le biais de leur admission à la cote ou aux négociations sur le marché d'origine au sens de l'Annexe I (Marchés éligibles).</p> <p>Un Emetteur voulant bénéficier de la procédure d'Admission directe aux négociations doit fournir à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente une description détaillée de son actionnariat (de sorte notamment à démontrer que les Titres sont déjà diffusés dans le public) ainsi qu'un certificat de son Listing Sponsor confirmant que l'Emetteur a satisfait et continue de satisfaire aux obligations de notification et de communication en vigueur sur le marché auquel il est déjà admis à la cotation ou aux négociations.</p> <p>Si un Emetteur est éligible à une Admission directe aux négociations, l'information devant figurer dans le Document d'Information peut se limiter aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(i) les derniers états financiers (consolidés le cas échéant), complétés, s'ils remontent à plus de neuf (9) mois avant la date prévue de première admission aux négociations, par des comptes intermédiaires, établis selon les normes visées à la Section 3.2.3 ;</li><li>(ii) une situation de trésorerie datant de moins de trois (3) mois avant la date prévue de première admission aux négociations ;</li><li>(iii) l'évolution du cours de bourse et un état des communications faites sur le marché d'origine sur une période d'une année précédant la date de première admission aux négociations ; et</li><li>(iv) une note de présentation résumant les caractéristiques essentielles de l'Emetteur et les risques associés à celui-ci, l'opération et les titres faisant l'objet de l'admission aux négociations sur le marché</li></ul>	<p>(iii) Admission directe</p> <p>Une Admission directe au sens de l'article 3.1.1 (iii) suppose une diffusion des Titres dans le public pour une valeur d'au moins 2,5 millions d'Euros par le biais de leur admission à la cote ou aux négociations sur le marché d'origine au sens de l'Annexe I (Marchés éligibles).</p> <p>Un Emetteur voulant bénéficier de la procédure d'Admission directe aux négociations doit fournir à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente une description détaillée de son actionnariat (de sorte notamment à démontrer que les Titres sont déjà diffusés dans le public) ainsi qu'un certificat de son Listing Sponsor confirmant que l'Emetteur a satisfait et continue de satisfaire aux obligations de notification et de communication en vigueur sur le marché auquel il est déjà admis à la cotation ou aux négociations.</p> <p>Si un Emetteur est éligible à une Admission directe aux négociations, l'information devant figurer dans le Document d'Information peut se limiter aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(i) les derniers états financiers (consolidés le cas échéant), complétés, s'ils remontent à plus de neuf (9) mois avant la date prévue de première admission aux négociations, par des comptes intermédiaires, établis selon les normes visées à la Section 3.2.3 ;</li><li>(ii) une situation de trésorerie datant de moins de trois (3) mois avant la date prévue de première admission aux négociations ;</li><li>(iii) l'évolution du cours de bourse et un état des communications faites sur le marché d'origine sur une période d'une année précédant la date de première admission aux négociations ; et</li><li>(iv) une note de présentation résumant les caractéristiques essentielles de l'Emetteur et les risques associés à celui-ci, l'opération et les titres faisant l'objet de l'admission aux négociations sur le marché</li></ul>
---	---

REGLES EURONEXT GROWTH - MISES A JOUR DES REFERENCES AU REGLEMENT PROSPECTUS

<p>Euronext Growth concerné.</p> <p>Dans l’hypothèse d’une première admission aux négociations sur un Marché Euronext Growth des Titres de Capital d’un Emetteur déjà enregistré auprès de la <i>US Securities and Exchange Commission (SEC)</i> sans avoir recours à une offre au public, l’Entreprise de Marché d’Euronext Compétente peut, le cas échéant et à son entière discrétion, considérer que la documentation enregistrée par la SEC durant les douze (12) mois précédant la demande de première admission aux négociations constituera un dépôt valide pour les besoins de cette première admission aux négociations sur un Marché Euronext Growth et que cette documentation sera réputée satisfaire au statut de Document d’Information.</p>	<p>Euronext Growth concerné.</p> <p>Dans l’hypothèse d’une première admission aux négociations sur un Marché Euronext Growth des Titres de Capital d’un Emetteur déjà enregistré auprès de la <i>US Securities and Exchange Commission (SEC)</i> sans avoir recours à <u>une Offre au Public</u>, l’Entreprise de Marché d’Euronext Compétente peut, le cas échéant et à son entière discrétion, considérer que la documentation enregistrée par la SEC durant les douze (12) mois précédant la demande de première admission aux négociations constituera un dépôt valide pour les besoins de cette première admission aux négociations sur un Marché Euronext Growth et que cette documentation sera réputée satisfaire au statut de Document d’Information.</p>
<p>3.2.3 Etats financiers</p> <p>Sans préjudice de la Réglementation nationale applicable à l’Emetteur en matière comptable et des normes comptables et de présentation applicables à l’obtention d’un visa à un prospectus auprès d’une Autorité Compétente, les états financiers de l’Emetteur doivent être établies en conformité avec les normes comptables suivantes :</p> <p>L’Emetteur ayant son siège social dans un Etat Membre doit préparer ses états financiers, consolidés le cas échéant, conformément aux Normes Internationales d’Information Financière (<i>International Financial Reporting Standards, IFRS</i>) (dans la mesure où elles sont admises par la Réglementation Nationale) ou aux normes comptables nationales en vigueur dans le pays où se situe son siège social.</p> <p>L’Emetteur ayant son siège social dans un pays n’étant pas un Etat Membre doit préparer ses états financiers, consolidés le cas échéant, conformément aux normes comptables suivantes :</p>	<p>3.2.3 Etats financiers</p> <p>Sans préjudice de la Réglementation nationale applicable à l’Emetteur en matière comptable et des normes comptables et de présentation applicables à l’obtention d’un visa à un prospectus auprès d’une Autorité Compétente (<u>ou d’un document de même nature tel que prévu par la Réglementation Nationale</u>), les états financiers de l’Emetteur doivent être établies en conformité avec les normes comptables suivantes :</p> <p>L’Emetteur ayant son siège social dans un Etat Membre doit préparer ses états financiers, consolidés le cas échéant, conformément aux Normes Internationales d’Information Financière (<i>International Financial Reporting Standards, IFRS</i>) (dans la mesure où elles sont admises par la Réglementation Nationale) ou aux normes comptables nationales en vigueur dans le pays où se situe son siège social.</p> <p>L’Emetteur ayant son siège social dans un pays n’étant pas un Etat Membre doit préparer ses états financiers, consolidés le cas échéant, conformément aux normes comptables suivantes :</p>

**REGLES EURONEXT GROWTH - MISES A JOUR DES REFERENCES AU REGLEMENT PROSPECTUS**

<p>(i) les Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) (dans la mesure où elles sont admises en vertu des lois et réglementations applicables) ;</p> <p>(ii) les normes comptables réputées équivalentes aux IFRS en vertu de l'article 3 du Règlement (CE) 1569/2007 de la Commission et de la Décision de la Commission Européenne du 12 décembre 2008 (à savoir les US GAAP, les normes canadiennes, les normes japonaises, les normes chinoises, les normes de Corée du Sud et les normes indiennes) (dans la mesure où elles sont admises en vertu des lois et réglementations applicables) ; ou</p> <p>(iii) les normes comptables du pays où se situe le siège social de l'Emetteur sous réserve de la production d'un tableau de réconciliation avec les normes IFRS (ou d'un tableau de réconciliation avec les normes comptables en vigueur dans la juridiction de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente en question, sur accord de celle-ci agissant de façon discrétionnaire, et à condition que l'Emetteur dispose d'activités significatives localisées dans le pays de ladite Entreprise de Marché d'Euronext Compétente auprès de laquelle il sollicite une première admission aux négociations ou dans lequel ses Titres ont déjà été admis aux négociations).</p>	<p>(i) les Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) (dans la mesure où elles sont admises en vertu des lois et réglementations applicables) ;</p> <p>(ii) les normes comptables réputées équivalentes aux IFRS en vertu de l'article 3 du Règlement (CE) 1569/2007 de la Commission et de la Décision de la Commission Européenne du 12 décembre 2008 (à savoir les US GAAP, les normes canadiennes, les normes japonaises, les normes chinoises, les normes de Corée du Sud et les normes indiennes) (dans la mesure où elles sont admises en vertu des lois et réglementations applicables) ; ou</p> <p>(iii) les normes comptables du pays où se situe le siège social de l'Emetteur sous réserve de la production d'un tableau de réconciliation avec les normes IFRS (ou d'un tableau de réconciliation avec les normes comptables en vigueur dans la juridiction de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente en question, sur accord de celle-ci agissant de façon discrétionnaire, et à condition que l'Emetteur dispose d'activités significatives localisées dans le pays de ladite Entreprise de Marché d'Euronext Compétente auprès de laquelle il sollicite une première admission aux négociations ou dans lequel ses Titres ont déjà été admis aux négociations).</p>
<p>3.3 Conditions supplémentaires pour la première admission de Titres de Créance</p>	<p>3.3 Conditions supplémentaires pour la première admission de Titres de Créance</p>
<p>3.3.1 Méthodes de première admission aux négociations de Titres de Créance</p> <p>(i) Offre au public</p> <p>Les Emetteurs demandant l'admission de Titres de Créance dans le cadre d'une Offre au public doivent émettre à la date de l'admission un montant nominal d'au moins cinq millions (5 000 000) d'euros.</p> <p>(ii) Placement privé</p>	<p>3.3.1 Méthodes de première admission aux négociations de Titres de Créance</p> <p>(i) <u>Offre au Public</u></p> <p>Les Emetteurs demandant l'admission de Titres de Créance dans le cadre d'une <u>Offre au Public</u> doivent émettre à la date de l'admission un montant nominal d'au moins cinq millions (5 000 000) d'euros.</p> <p>(ii) Placement privé</p>



## REGLES EURONEXT GROWTH - MISES A JOUR DES REFERENCES AU REGLEMENT PROSPECTUS

Les Emetteurs demandant l'admission de Titres de Créance dans le cadre d'un Placement privé doivent émettre à la date de l'admission un montant nominal d'au moins deux cent mille (200 000) euros.

(iii) Admission directe

Les Emetteurs demandant l'admission de Titres de Créance via une Admission directe doivent faire la preuve qu'un montant nominal d'au moins deux cent mille (200 000) euros a été émis dans le cadre d'une admission à la cotation ou aux négociations sur le marché d'origine au sens de l'Annexe I (Marchés éligibles).

Un Emetteur faisant usage de la voie d'Admission directe pour ses Titres de Créance doit fournir à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente une attestation de son Listing sponsor qu'il s'est acquitté et continue à être en conformité avec les obligations de publication du marché sur lequel il est déjà admis à la cotation ou aux négociations (sauf les cas où l'Emetteur est dispensé par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente de l'obligation de nommer un Listing sponsor).

Lorsque les Titres de l'Emetteur remplissent les conditions d'une Admission directe, l'information devant composer le Document d'information peut se limiter à :

- (i) une mention indiquant où sont disponibles le Prospectus ou Document d'information le plus récent ainsi que les publications financières effectuées par l'Emetteur dans le cadre de ses obligations ;
- (ii) une mention des communiqués au marché effectués durant l'année précédant la date prévue pour la première admission aux négociations ;

Les Emetteurs demandant l'admission de Titres de Créance dans le cadre d'un Placement privé doivent émettre à la date de l'admission un montant nominal d'au moins deux cent mille (200 000) euros.

(iii) Admission directe

Les Emetteurs demandant l'admission de Titres de Créance via une Admission directe doivent faire la preuve qu'un montant nominal d'au moins deux cent mille (200 000) euros a été émis dans le cadre d'une admission à la cotation ou aux négociations sur le marché d'origine au sens de l'Annexe I (Marchés éligibles).

Un Emetteur faisant usage de la voie d'Admission directe pour ses Titres de Créance doit fournir à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente une attestation de son Listing sponsor qu'il s'est acquitté et continue à être en conformité avec les obligations de publication du marché sur lequel il est déjà admis à la cotation ou aux négociations (sauf les cas où l'Emetteur est dispensé par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente de l'obligation de nommer un Listing sponsor).

Lorsque les Titres de l'Emetteur remplissent les conditions d'une Admission directe, l'information devant composer le Document d'information peut se limiter à :

- (i) une mention indiquant où sont disponibles ~~le Prospectus ou Document d'information~~ le Document de présentation le plus récent ainsi que les publications financières effectuées par l'Emetteur dans le cadre de ses obligations ;
- (ii) une mention des communiqués au marché effectués durant l'année précédant la date prévue pour la première admission aux négociations ;

**REGLES EURONEXT GROWTH - MISES A JOUR DES REFERENCES AU REGLEMENT PROSPECTUS**

<p>(iii) les termes et conditions des Titres de Créance devant être admis ; et</p> <p>(iv) une note de présentation résumant les caractéristiques essentielles de l'Emetteur et les risques associés à celui-ci, l'opération et les titres faisant l'objet de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth concerné.</p>	<p>(iii) les termes et conditions des Titres de Créance devant être admis ; et</p> <p>(iv) une note de présentation résumant les caractéristiques essentielles de l'Emetteur et les risques associés à celui-ci, l'opération et les titres faisant l'objet de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth concerné.</p>
<p><b>3.3.4 Exigence de notation</b></p> <p>Les Emetteurs ayant la qualité de PME demandant l'admission aux négociations de Titres de Créance à la suite d'une offre au public doivent obtenir, et rendre publique dans leur documentation d'offre, une notation, portant sur l'Emetteur ou l'émission, d'une agence de notation financière dûment enregistrée ou certifiée par l'Autorité européenne des marchés financiers, sauf dispense convenue entre l'Emetteur et l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente.</p> <p>Pour les besoins du présent article, une PME s'entend :</p> <p>(i) s'agissant de sociétés dont les Titres de Capital ou équivalents sont déjà admis sur un Marché de Titres d'Euronext ou un autre Marché Réglementé (ou un marché présentant des standards équivalents), les sociétés présentant une capitalisation boursière de moins de 100 millions d'euros sur la base des cours de clôture des 30 derniers jours de bourse précédant la date de dépôt de la demande d'admission aux négociations des obligations concernées auprès de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente ; et</p> <p>(ii) s'agissant de sociétés dont les Titres de Capital ou équivalents ne sont pas admis sur un Marché de Titres d'Euronext ou un autre Marché Réglementé (ou un marché présentant des standards équivalents), celles présentant, d'après leurs derniers comptes annuels ou consolidés publiés,</p>	<p><b>3.3.4 Exigence de notation</b></p> <p>Les Emetteurs ayant la qualité de PME demandant l'admission aux négociations de Titres de Créance à la suite d'une <u>Offre au Public</u> doivent obtenir, et rendre publique dans leur documentation d'offre, une notation, portant sur l'Emetteur ou l'émission, d'une agence de notation financière dûment enregistrée ou certifiée par l'Autorité européenne des marchés financiers, sauf dispense convenue entre l'Emetteur et l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente.</p> <p>Pour les besoins du présent article, une PME s'entend :</p> <p>(i) s'agissant de sociétés dont les Titres de Capital ou équivalents sont déjà admis sur un Marché de Titres d'Euronext ou un autre Marché Réglementé (ou un marché présentant des standards équivalents), les sociétés présentant une capitalisation boursière de moins de 100 millions d'euros sur la base des cours de clôture des 30 derniers jours de bourse précédant la date de dépôt de la demande d'admission aux négociations des obligations concernées auprès de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente ; et</p> <p>(ii) s'agissant de sociétés dont les Titres de Capital ou équivalents ne sont pas admis sur un Marché de Titres d'Euronext ou un autre Marché Réglementé (ou un marché présentant des standards équivalents), celles présentant, d'après leurs derniers comptes annuels ou consolidés publiés,</p>

**REGLES EURONEXT GROWTH - MISES A JOUR DES REFERENCES AU REGLEMENT PROSPECTUS**

<p>au moins deux des trois caractéristiques suivantes : un nombre moyen de salariés inférieur à 250 personnes sur l'ensemble de l'exercice, un total du bilan ne dépassant pas 43 millions d'euros ou un chiffre d'affaires net annuel ne dépassant pas 50 millions d'euros.</p> <p>Il appartient à l'Emetteur d'apporter à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente la preuve qu'il ne répond pas à cette définition de PME.</p> <p>Sans préjudice de ce qui précède, l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut subordonner l'admission aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) que les Titres de Créance devant être admis à l'issue d'un processus n'impliquant pas d'offre au public fassent l'objet d'une notation par une agence de notation financière ; et/ou</li> <li>(ii) indépendamment du type d'admission (c.à.d. avec ou sans offre au public), que le principal et les intérêts soient garantis par une société mère ou par un tiers accepté par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente.</li> </ul> <p>Les Entreprises de Marché d'Euronext peuvent également préciser par voie d'Avis les critères d'admission ci-dessus mentionnés.</p>	<p>au moins deux des trois caractéristiques suivantes : un nombre moyen de salariés inférieur à 250 personnes sur l'ensemble de l'exercice, un total du bilan ne dépassant pas 43 millions d'euros ou un chiffre d'affaires net annuel ne dépassant pas 50 millions d'euros.</p> <p>Il appartient à l'Emetteur d'apporter à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente la preuve qu'il ne répond pas à cette définition de PME.</p> <p>Sans préjudice de ce qui précède, l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut subordonner l'admission aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) que les Titres de Créance devant être admis à l'issue d'un processus n'impliquant pas d'Offre au Public fassent l'objet d'une notation par une agence de notation financière ; et/ou</li> <li>(ii) indépendamment du type d'admission (c.à.d. avec ou sans Offre au Public), que le principal et les intérêts soient garantis par une société mère ou par un tiers accepté par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente.</li> </ul> <p>Les Entreprises de Marché d'Euronext peuvent également préciser par voie d'Avis les critères d'admission ci-dessus mentionnés.</p>
<p>3.6 Procédure de demande</p>	<p>3.6 Procédure de demande</p>
<p>3.6.2 Sous réserve de la Réglementation nationale, l'Emetteur doit publier le prospectus ou le Document d'Information (selon les cas) qu'il aura préparé pour les besoins de la première admission aux négociations en l'apposant sur son site Internet ainsi qu'en le communiquant à Euronext afin que celle-ci puisse l'apposer sur son propre site Internet. La documentation en question devra figurer sur le site Internet de l'Emetteur et sur le site Internet de Euronext au plus tard le jour où l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente aura rendu publique par voie d'Avis la date prévue de première admission aux négociations des Titres de l'Emetteur.</p>	<p>Sous réserve de la Réglementation nationale, l'Emetteur doit publier <del>le prospectus ou le Document d'Information (selon les cas)</del> <u>le Document de présentation</u> qu'il aura préparé pour les besoins de la première admission aux négociations en l'apposant sur son site Internet ainsi qu'en le communiquant à Euronext afin que celle-ci puisse l'apposer sur son propre site Internet. La documentation en question devra figurer sur le site Internet de l'Emetteur et sur le site Internet de Euronext au plus tard le jour où l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente aura rendu publique par voie d'Avis la date prévue de première admission aux négociations des Titres de l'Emetteur.</p>

**REGLES EURONEXT GROWTH - MISES A JOUR DES REFERENCES AU REGLEMENT PROSPECTUS**

4.5 Opérations sur Titres	4.5 Opérations sur Titres
<p>4.5.1 L'Emetteur communique à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente, au moins deux (2) Jours de Négociation avant leur réalisation, toute information relative à des opérations affectant les Titres admis que l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente juge nécessaire pour faciliter le fonctionnement équitable, ordonné et efficace du marché. Ces informations sont communiquées à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente en temps utile et avant l'événement affectant des Titres ou l'opération sur Titres de telle sorte qu'elle puisse prendre les mesures techniques appropriées. Les opérations visées par le présent article 4.5.1 incluent (sans limitation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) modification du nombre de Titres admis ;</li> <li>(ii) modifications affectant les droits respectifs des différentes catégories de Titres (détachement de droit de souscription, d'attribution ou de répartition) ;</li> <li>(iii) détachement de dividendes ou de coupons ;</li> <li>(iv) toute émission ou souscription d'instruments financiers ;</li> <li>(v) ouverture d'une période d'option de paiement du dividende en Titres ou en espèces ;</li> <li>(vi) procédure d'échange de Titres avec rompus ou avec changement de code valeur ;</li> <li>(vii) remboursement contractuel de Titres de Créance ;</li> <li>(viii) toute restructuration à caractère obligatoire (par exemple, une division d'actions, un regroupement d'actions, un remboursement en tout ou partie des Titres) ;</li> <li>(ix) toute restructuration volontaire avec ou sans élément optionnel (ex. offre publique, offre de souscription, offre de rachat,...) ;</li> <li>(x) toute distribution en nature (ex. dividende en Actions, émission de droits,...) ;</li> </ul>	<p>4.5.1 L'Emetteur communique à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente, au moins deux (2) Jours de Négociation avant leur réalisation, toute information relative à des opérations affectant les Titres admis que l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente juge nécessaire pour faciliter le fonctionnement équitable, ordonné et efficace du marché. Ces informations sont communiquées à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente en temps utile et avant l'événement affectant des Titres ou l'opération sur Titres de telle sorte qu'elle puisse prendre les mesures techniques appropriées. Les opérations visées par le présent article 4.5.1 incluent (sans limitation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) modification du nombre de Titres admis ;</li> <li>(ii) modifications affectant les droits respectifs des différentes catégories de Titres (détachement de droit de souscription, d'attribution ou de répartition) ;</li> <li>(iii) détachement de dividendes ou de coupons ;</li> <li>(iv) toute émission ou souscription d'instruments financiers ;</li> <li>(v) ouverture d'une période d'option de paiement du dividende en Titres ou en espèces ;</li> <li>(vi) procédure d'échange de Titres avec rompus ou avec changement de code valeur ;</li> <li>(vii) remboursement contractuel de Titres de Créance ;</li> <li>(viii) toute restructuration à caractère obligatoire (par exemple, une division d'actions, un regroupement d'actions, un remboursement en tout ou partie des Titres) ;</li> <li>(ix) toute restructuration volontaire avec ou sans élément optionnel (ex. offre publique, offre de souscription, offre de rachat,...) ;</li> <li>(x) toute distribution en nature (ex. dividende en Actions, émission de droits,...) ;</li> </ul>

**REGLES EURONEXT GROWTH - MISES A JOUR DES REFERENCES AU REGLEMENT PROSPECTUS**

<ul style="list-style-type: none"> <li>(xi) toute distribution en espèces (ex. dividende en numéraire) ;</li> <li>(xii) toute annonce de non-paiement de coupons ou de dividende en espèces ;</li> <li>(xiii) tout prospectus (ou document d'information équivalent) relatif à une offre publique ;</li> <li>(xiv) tout rapport sur l'avancement d'une liquidation et toute décision ayant trait à une quelconque faillite, cessation de paiements (même temporaire), ou situation d'insolvabilité (ou toute procédure équivalente) ;</li> <li>(xv) toute modification de la raison sociale de l'Emetteur ; et</li> <li>(xvi) l'admission aux négociations des Titres sur tout Marché Réglementé ou sur tout autre marché organisé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>(xi) toute distribution en espèces (ex. dividende en numéraire) ;</li> <li>(xii) toute annonce de non-paiement de coupons ou de dividende en espèces ;</li> <li>(xiii) tout prospectus (ou document d'information équivalent) relatif à une <del>offre publique</del> <u>Offre au Public</u>;</li> <li>(xiv) tout rapport sur l'avancement d'une liquidation et toute décision ayant trait à une quelconque faillite, cessation de paiements (même temporaire), ou situation d'insolvabilité (ou toute procédure équivalente) ;</li> <li>(xv) toute modification de la raison sociale de l'Emetteur ; et</li> <li>(xvi) l'admission aux négociations des Titres sur tout Marché Réglementé ou sur tout autre marché organisé.</li> </ul>
<p>4.5.2 Si des Titres supplémentaires appartenant à la même catégorie que des Titres déjà admis sont émis, la demande d'admission aux négociations de ces Titres supplémentaires doit être effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) dans le cas de Titres émis dans le cadre d'une offre publique, dès qu'ils sont émis ; et</li> <li>(ii) dans tous les autres cas, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après leur émission.</li> </ul>	<p>4.5.2 Si des Titres supplémentaires appartenant à la même catégorie que des Titres déjà admis sont émis, la demande d'admission aux négociations de ces Titres supplémentaires doit être effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) dans le cas de Titres émis dans le cadre d'une <del>offre publique</del> <u>Offre au Public</u>, dès qu'ils sont émis ; et</li> <li>(ii) dans tous les autres cas, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après leur émission.</li> </ul>

Annexe IV – Règles applicables aux Listing Sponsors	Annexe IV – Règles applicables aux Listing Sponsors
<p><b>1. AGREMENT – CONDITIONS D’ELIGIBILITE</b></p> <p>Les sociétés<sup>1</sup> demandant un agrément comme Listing Sponsor doivent répondre aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Elles peuvent justifier d’une activité en qualité de conseil aux sociétés en matière de structure de capital, de stratégie industrielle et de questions connexes ainsi que de services concernant les fusions et acquisitions pendant une période de deux (2) années ;</li> <li>(ii) Elles ont mené à bien au moins deux (2) opérations sur le capital d’une ou plusieurs sociétés impliquant la rédaction d’un prospectus ou d’un document d’information sur les deux années précédentes ;</li> <li>(iii) Elles disposent d’un minimum de deux (2) collaborateurs ayant à titre individuel la qualification et l’expérience nécessaires en termes de mise en œuvre et de suivi de leurs opérations en qualité de Listing Sponsor ;</li> <li>(iv) Elles ont établi des règles internes portant sur la mise en œuvre des exigences sur le Régime de l’Abus de marché<sup>2</sup> et un programme de lutte contre le blanchiment et des sanctions conformes au cadre réglementaire de l’UE ;</li> <li>(v) Elles ont souscrit une assurance de protection professionnelle adéquate auprès d’un assureur renommé couvrant notamment les risques liés à l’activité envisagée de Listing Sponsor.</li> </ul> <p>Euronext peut également prendre en compte une demande émanant d’une société justifiant d’une existence inférieure à deux (2) années sous réserve que leur personnel dispose alors à titre individuel d’une compétence et d’une expérience particulièrement relevées.</p>	<p><b>1. AGREMENT – CONDITIONS D’ELIGIBILITE</b></p> <p>Les sociétés<sup>3</sup> demandant un agrément comme Listing Sponsor doivent répondre aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Elles peuvent justifier d’une activité en qualité de conseil aux sociétés en matière de structure de capital, de stratégie industrielle et de questions connexes ainsi que de services concernant les fusions et acquisitions pendant une période de deux (2) années ;</li> <li>(ii) Elles ont mené à bien au moins deux (2) opérations sur le capital d’une ou plusieurs sociétés impliquant la rédaction d’un <del>prospectus ou d’un document d’information</del> <u>Document de présentation</u> sur les deux années précédentes ;</li> <li>(iii) Elles disposent d’un minimum de deux (2) collaborateurs ayant à titre individuel la qualification et l’expérience nécessaires en termes de mise en œuvre et de suivi de leurs opérations en qualité de Listing Sponsor ;</li> <li>(iv) Elles ont établi des règles internes portant sur la mise en œuvre des exigences sur le Régime de l’Abus de marché<sup>4</sup> et un programme de lutte contre le blanchiment et des sanctions conformes au cadre réglementaire de l’UE ;</li> <li>(v) Elles ont souscrit une assurance de protection professionnelle adéquate auprès d’un assureur renommé couvrant notamment les risques liés à l’activité envisagée de Listing Sponsor.</li> </ul> <p>Euronext peut également prendre en compte une demande émanant d’une société justifiant d’une existence inférieure à deux (2) années sous réserve que leur personnel dispose alors à titre individuel d’une compétence et d’une expérience particulièrement relevées.</p>

<sup>1</sup> Seules les personnes morales, non les personnes physiques, peuvent demander un agrément.

<sup>2</sup> Le Régime de l’Abus de Marché s’entend du règlement européen EU 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et de la directive 2014/57/EU du Parlement européen et du Conseil tels que mis en œuvre par les réglementations européennes ou nationales en vigueur.

<sup>3</sup> Seules les personnes morales, non les personnes physiques, peuvent demander un agrément.

<sup>4</sup> Le Régime de l’Abus de Marché s’entend du règlement européen EU 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et de la directive 2014/57/EU du Parlement européen et du Conseil tels que mis en œuvre par les réglementations européennes ou nationales en vigueur.

4. TACHES ET RESPONSABILITES – PREMIERE ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	4. TACHES ET RESPONSABILITES – PREMIERE ADMISSION AUX NEGOCIATIONS
<p>Le Listing Sponsor aide et guide chaque Emetteur pour lequel il intervient en qualité de Listing Sponsor en relation avec l’admission aux négociations de ses titres sur le marché concerné. Les tâches et responsabilités d’un Listing Sponsor comprennent (sans limitation) l’assistance d’un Emetteur dans la demande d’admission aux négociations des titres concernés telles qu’elles sont définies par les Règles du Marché et le processus d’admission en général.</p> <p>Dans le cas d’une demande de première admission aux négociations émanant d’un Emetteur, chaque Listing Sponsor certifie à Euronext par écrit que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Il a fourni à l’Emetteur toutes les informations utiles quant aux obligations légales et réglementaires liées à l’admission aux négociations envisagée ;</li> <li>(ii) Il a vérifié que l’Emetteur répond à toutes les conditions en relation avec la première admission aux négociations telles qu’elles sont décrites dans les Règles du Marché choisi ;</li> <li>(iii) Le cas échéant, l’émission atteint ou a des chances raisonnables d’atteindre la structure d’actionariat requise conformément à la section 3.2 des Règles d’Euronext Growth (sur la méthode de première admission aux négociations) et que le placement des Titres admissibles aux négociations sur le marché Euronext Growth est effectué sous la responsabilité d’un PSI (le cas échéant) dont il a communiqué les coordonnées.</li> <li>(iv) Un prospectus visé par une autorité compétente ou un document d’information (tel que défini dans les Règles du Marché) a été publié et autorise les investisseurs potentiels à prendre une décision d’investissement documentée concernant l’Emetteur et les titres admissibles aux négociations ;</li> <li>(v) Il a effectué des vérifications préalables de l’Emetteur (« due diligence ») conformément aux pratiques de marchés généralement admises en utilisant, entre autres moyens, le questionnaire de vérification au format prescrit par Euronext ; et</li> <li>(vi) Il a vérifié que l’Emetteur a pris des mesures satisfaisantes visant à garantir le respect de ses obligations de publications permanentes et périodiques et des exigences du Régime de l’Abus de marché (liste des initiés par exemple) requises par les réglementations nationales et les Règles de Marché.</li> </ul>	<p>Le Listing Sponsor aide et guide chaque Emetteur pour lequel il intervient en qualité de Listing Sponsor en relation avec l’admission aux négociations de ses titres sur le marché concerné. Les tâches et responsabilités d’un Listing Sponsor comprennent (sans limitation) l’assistance d’un Emetteur dans la demande d’admission aux négociations des titres concernés telles qu’elles sont définies par les Règles du Marché et le processus d’admission en général.</p> <p>Dans le cas d’une demande de première admission aux négociations émanant d’un Emetteur, chaque Listing Sponsor certifie à Euronext par écrit que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Il a fourni à l’Emetteur toutes les informations utiles quant aux obligations légales et réglementaires liées à l’admission aux négociations envisagée ;</li> <li>(ii) Il a vérifié que l’Emetteur répond à toutes les conditions en relation avec la première admission aux négociations telles qu’elles sont décrites dans les Règles du Marché choisi ;</li> <li>(iii) Le cas échéant, l’émission atteint ou a des chances raisonnables d’atteindre la structure d’actionariat requise conformément à la section 3.2 des Règles d’Euronext Growth (sur la méthode de première admission aux négociations) et que le placement des Titres admissibles aux négociations sur le marché Euronext Growth est effectué sous la responsabilité d’un PSI (le cas échéant) dont il a communiqué les coordonnées.</li> <li>(iv) Un <del>prospectus visé par une autorité compétente ou un document d’information (tel que défini dans les Règles du Marché)</del> <u>Document de présentation</u> a été publié et autorise les investisseurs potentiels à prendre une décision d’investissement documentée concernant l’Emetteur et les titres admissibles aux négociations ;</li> <li>(v) Il a effectué des vérifications préalables de l’Emetteur (« due diligence ») conformément aux pratiques de marchés généralement admises en utilisant, entre autres moyens, le questionnaire de vérification au format prescrit par Euronext ; et</li> <li>(vi) Il a vérifié que l’Emetteur a pris des mesures satisfaisantes visant à garantir le respect de ses obligations de publications permanentes et périodiques et des</li> </ul>

REGLES EURONEXT GROWTH - MISES A JOUR DES REFERENCES AU REGLEMENT PROSPECTUS

<p>Le Listing Sponsor confirme les points précités à Euronext en lui soumettant un certificat dans le format prescrit par Euronext.</p> <p>Euronext peut demander d'autres certifications à un Listing Sponsor dans le contexte d'une admission aux négociations.</p>	<p>exigences du Régime de l'Abus de marché (liste des initiés par exemple) requises par les réglementations nationales et les Règles de Marché.</p> <p>Le Listing Sponsor confirme les points précités à Euronext en lui soumettant un certificat dans le format prescrit par Euronext.</p> <p>Euronext peut demander d'autres certifications à un Listing Sponsor dans le contexte d'une admission aux négociations.</p>
---	---